

**Arrêté permanent n°2023.276**  
**Portant réglementation de l'accès et du stationnement de la zone dite "Le Rocher"**

**Route des Nants**

Monsieur le maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R417.10, R411-8, R411-25 et L121-2,

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juin 1985,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**CONSIDERANT** que la commune de Morzine est une station de sports d'hiver et d'été connaissant une recrudescence d'activité et une forte augmentation du nombre de voitures dont il faut assurer la sécurité de passage et la commodité de circulation,

**CONSIDERANT** que la route départementale 354 est fermée et non déneigée (domaine skiable du Pleney) par le Conseil Départemental en saison hivernale et ce à partir du lieu dit « Le Rocher », à la limite avec la piste de ski,

**CONSIDERANT** au vu de la configuration des lieux et le passage d'engins de déneigement et autres d'envergure et nécessitant par conséquent une marge de manœuvre, qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer et restreindre le stationnement,

**CONSIDERANT** que la zone de retournement de la navette touristique mis en place par la commune de Morzine est souvent occupé par des usagers,

**CONSIDERANT** que la réglementation du stationnement des véhicules des riverains et exploitants répond dès lors à des impératifs de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une barrière commandée par badge électronique est mise en place Route des Nants à hauteur du 1531.

La fermeture et l'ouverture de la RD354 est soumise à la décision du CERD, la barrière d'accès à la zone dite "Le Rocher" sera mise en fonction à l'initiative de la commune de Morzine,

**Article 2**

L'accès sera réglementé par badge électronique et le stationnement par macaron apposé sur le pare brise.

La gestion est assurée par la police municipale qui délivrera les badges et les macarons aux riverains justifiant d'une adresse dans la zone concernée.

Le macaron sera rattaché au véhicule grâce à la plaque d'immatriculation et ne sera valable qu'aux dates indiquées sur celui-ci, concernant les chalets en location, c'est le nom du chalet qui est mentionné sur le macaron dans la limite de trois macarons par chalet.

Un nouveau macaron est délivré et remis à jour avant chaque début de saison au bureau de la Police Municipale de Morzine.

Dans le cas d'une nécessité d'accès à d'autres véhicules l'autorisation sera délivrée après décision de la commune de Morzine.

Les services publics et assimilés peuvent disposer d'un badge d'accès sans nécessité d'un macaron.

### Article 3

Au-delà de la barrière électronique, sens montant, le stationnement se fera exclusivement sur la gauche de la chaussée le long de la glissière de sécurité en béton, à partir du panneau indiquant « dépôt neige ».

Le stationnement est interdit des deux cotés sens montant entre la barrière d'accès et le panneau d'interdiction de stationnement « dépôt neige ».

L'arrêt et le stationnement sont interdits au niveau de la plateforme de retournement.

Le stationnement est interdit de 22 heures à 07 heures dans toute la zone pour faciliter les opérations de déneigement.

### Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 5

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

### Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à Morzine, le 16/11/2023

Monsieur le maire

A blue ink signature of Fabien Trombert is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MORZINE' and 'COMMUNE'.

**Fabien Trombert**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*